

1 DIRECTIVE

- 1.01 Toutes les bases de données utilisées dans les processus opérationnels seront gérées par un administrateur de bases de données aux responsabilités définies.

2 OBJET

- 2.01 La présente directive a pour but de mettre des mesures de contrôle en place pour s'assurer que les processus opérationnels qui dépendent de la fiabilité et de la disponibilité d'une base de données sont protégés par les pratiques exemplaires en administration de bases de données.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente politique s'applique à tous les propriétaires de bases de données.

4 RESPONSABILITÉS

- 4.01 Tous les propriétaires de bases de données doivent s'assurer que leurs bases de données sont gérées adéquatement par un gestionnaire de bases de données afin que :
- le système de gestion de la base de données réponde de manière adéquate aux demandes de manipulation des données;
 - la croissance des données dans la base de données soit gérable;
 - la base de données dispose d'un calendrier et d'un plan de sauvegarde appropriés;
 - la base de données soit récupérable après tout événement pouvant la rendre inutilisable;
 - seuls les utilisateurs autorisés puissent accéder aux données.

5 DÉFINITIONS

- 5.01 Un système de gestion de bases de données est un ensemble de programmes qui permettent aux utilisateurs de stocker, de modifier et d'extraire des données d'une base de données.
- 5.02 Un administrateur de bases de données est un rôle généralement responsable de l'installation, la configuration, la mise à jour, la migration, la sauvegarde et la récupération, la sécurité, le stockage et la planification de la capacité, la surveillance et l'optimisation de la performance et le dépannage des bases de données.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.02 – Développement et mise en œuvre d'applications

BCI TI 5.01 – Intégrité et validation du traitement des données

BCI TI 5.02 – Sauvegarde et stockage de données

BCI TI 5.07 – Exigences anti-pourriel

BCI TI 8.04 – Confidentialité et protection des renseignements personnels